

Département du Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE LE MONTAT 46090****N° d'Ordre : A / 2021 / 11 / 02****OBJET : ARRETE AUTORISANT LA REOUVERTURE DE LA FOURRIERE ANIMALE ET DU REFUGE CANIN LOTOIS.****Le Maire de la Commune de LE MONTAT,****Vu,** le Code rural de la pêche et notamment les articles L.223-1 et suivants ;**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2112.1 et L.2212-2 ;**Vu,** son arrêté N° 2021 / 10 / 06 (daté du 25.10.2021) de fermeture temporaire de la fourrière animale et du refuge canin lotois ;**Vu,** le certificat vétérinaire établi en date du 02.11.2021 par le Docteur COLLIN Léo de constatation de la fin de l'épisode infectieux ;**Considérant** que la fin de l'épisode infectieux étant constaté par la Vétérinaire, il convient de procéder à la réouverture de la fourrière animale et du refuge canin lotois ;**ARRETE****Article 1** : Les locaux et installations de la Fourrière Animale (administrée par le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale) et les locaux et installations du Refuge Canin Lotois (administré par l'Association du « Refuge Canin Lotois »), sis « COMBE DES FAXILIERES » – LE MONTAT, pourront être à nouveau ouverts à compter de ce jour : 03 NOVEMBRE 2021.

Article 2 : Sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de la Commune de LE MONTAT,
- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale,
- La Présidente de l'Association « Refuge Canin Lotois »,
- Le Préfet du Lot,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie du Lot (S/C COB de LALBENQUE).

Fait à : LE MONTAT,
Le : 03.11.2021

LE MAIRE :



J.P.. MOUGEOT.

